

COOP DROIT

MEMBRE •:coopsco

POLITIQUE DE COMMANDITE

MODIFIÉE LE 06 JUIN 2016

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 6 juin 2016, annulant et remplaçant à cette date, toute autre résolution, politique ou document similaire antérieur.

ARTICLE 2 : DEMANDE DE COMMANDITE

2.1 Tout organisme, groupe qui désire obtenir une commandite, doit en faire la demande par écrit en remplissant le formulaire « Demande de commandite »

2.2 Les demandes doivent être déposées au plus tard, le 30 octobre de chaque année. Le financement est applicable aux activités se tenant entre le 20 novembre de l'année d'octroi des sommes et le 19 novembre de l'année suivante.

2.3 Tout organisme, groupe ou personne qui dépose une demande de commandite après la date limite du 30 octobre est soumis aux conditions suivantes :

2.3.1 le demandeur ne doit pas avoir déposé une demande de commandite dans les deux dernières années auprès de la Coop Droit ;

2.3.2 le demandeur accepte que l'octroi de la commandite est assujéti au pouvoir discrétionnaire du comité de commandite

2.4 Toutes demandes de commandites inférieures à 100 \$ en argent et/ou en produits seront traitées par la direction générale.

ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

Pour bénéficier d'une commandite, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

3.1 Le projet doit être compatible avec les objectifs de la Coop Droit ou avec les objectifs du milieu coopératif.

3.2 Le projet doit bénéficier aux membres de la Coopérative.

3.3 Une seule commandite sera octroyée par évènement et/ou organisation.

3.4 Le commandité s'engage, en plus de la visibilité offerte lors de la demande, à faire usage du matériel promotionnel mis à sa disposition par la Coop Droit.

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'EXCLUSIONS

4.1 Tout projet qui ne vise qu'un individu pour sa réalisation ou pour ses retombées.

4.2 Tout projet à caractère publicitaire.

4.3 Tout document plagié.

ARTICLE 5 : FORMATION DU COMITÉ

Le comité est formé de trois membres du conseil d'administration. Il est formé à la première réunion qui suit l'assemblée générale, selon la politique de constitution des comités.

ARTICLE 6 : MANDAT DU COMITÉ

6.1 Le comité étudie les demandes de commandites soumises à Coop Droit.

6.2 Le comité gère adéquatement le budget qui lui est alloué par le conseil d'administration.

6.3 En fonction de cette présente politique, le comité a plein pouvoir quant à la distribution des fonds qui lui sont alloués.

6.4 Le comité ne peut dépasser le montant qui lui est alloué sans l'approbation expresse du conseil d'administration.

6.5 Le comité doit se rencontrer et rendre une décision en lien avec les demandes soumises au plus tard trois semaines après la date fixée pour le dépôt à l'article 2.2.

6.6 Le comité fera également un suivi des commandites attribuées et est responsable envers la Coop Droit de s'assurer que les engagements pris par les bénéficiaires sont respectés.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS

7.1 Le comité doit favoriser les demandes visant le plus grand nombre de personnes.

7.2 Les commandites sont attribuées aux regroupements, organismes dont l'activité est directement liée à la Faculté de droit.

7.3 Une entente d'attribution de commandite contenant les détails et les conditions d'octroi devra être signée par les bénéficiaires lors de la remise de celle-ci.

7.4 La Coop Droit ne finance pas les surplus, ainsi tout bénéficiaire devra soumettre une reddition de compte suite à l'évènement (sauf les cas où cela ne s'applique pas).

7.5 Au besoin les membres du comité peuvent soumettre la demande au conseil d'administration.

ARTICLE 8 : DÉPÔT DE LA DEMANDE

8.1 Toute demande de commandite doit être déposée en copie papier aux bureaux administratifs de la Coop Droit, situé à la librairie juridique. Une copie électronique doit également être envoyée par courriel à la Présidence.

ARTICLE 9 : RÈGLE D'ÉTHIQUE

9.1 Les membres du comité doivent faire preuve de discrétion, agir avec honnêteté et impartialité pendant toute la durée de leur mandat.

9.2 Chaque membre doit déclarer son intérêt avant toute rencontre du comité.

9.3 Le membre ayant un intérêt dans une demande de commandite doit voir à son remplacement pour l'analyse de ladite demande.

COOP DROIT

MEMBRE •:coopSCO

DEMANDE DE COMMANDITE

NOM DU PROJET :

FACULTÉ :

PERSONNE RESPONSABLE :

COURRIEL :

NO DE TÉLÉPHONE :

ESPACE RÉSERVÉ AU RESPONSABLE DE COOP DROIT

Date du dépôt de la demande _____

PROCÉDURES :

Les demandes déposées sont étudiées par les membres du comité de commandites de Coop Droit. Ils décident alors d'accorder ou non la subvention demandée.

Au besoin, les membres du comité peuvent soumettre la demande au conseil d'administration.

Dès qu'une décision est rendue, le comité contacte la personne responsable pour lui transmettre la réponse.

OBLIGATOIRE POUR L'ÉTUDE DE LA DEMANDE :

Les demandes doivent être déposées en dans les délais prévus à l'article 2.2 du présent document.

Le formulaire doit être rempli dans son intégralité.

Le formulaire doit être remis au comptoir de la Coop Droit et par courriel à l'adresse : mohamed.majdi@droit.coop

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

1. Le projet doit être compatible avec les objectifs de Coop Droit ou avec les objectifs du milieu coopératif.
 2. Le projet doit bénéficier aux membres de la Coopérative.
 3. Une seule commandite sera octroyée par évènement et/ou organisation.
 4. Le commandité s'engage, en plus de la visibilité offerte lors de la demande, à faire usage du matériel promotionnel mis à sa disposition par la Coop Droit.
- Le chèque sera fait au nom de l'organisme concerné ou d'un organisme répondant ; en aucun temps au nom d'un individu.

DATE DU PROJET : _____

DURÉE : _____

ENDROIT DU PROJET : _____

LE PROJET

1. DESCRIPTION

2. PERSONNES VISÉES PAR LE PROJET

3. DANS LES 3 DERNIÈRES ANNÉES AVEZ-VOUS REÇU DES COMMANDITES DE LA PART DE COOP DROIT ET SI OUI COMBIEN ?

4. VISIBILITÉ OFFERTE À LA COOP

5. PRÉVISION BUDGÉTAIRE

a. REVENUS

Item	Montant
Total	

